

Réponse: A priori, les poux constituent une séparation; c'est pourquoi la femme doit faire en sorte d'éliminer tous les poux avant son immersion au Mikvé.

A posteriori:

- s'il s'agit de poux "classiques" qui restent dans les cheveux, il ne sera pas nécessaire de se tremper une deuxième fois
- s'il s'agit de poux qui restent fixés fermement au cuir chevelu il faudra se tremper à nouveau, et c'est ainsi que l'on agira en cas de doute.

En tout état de cause, en cas de nécessité, on s'adressera à un Rav compétent en la matière

Source: מג סעיף יט פרק הטהרה מחשבת